



••• FICHE 2.4- COMMENT COCONSTRUIRE DES POLITIQUES LOCALES DE L'ESS?



••• CONTEXTE ET ENJEUX

- **La crise de la démocratie représentative** appelle à une démocratisation de l'action publique.
- **Le retour de la verticalité des pouvoirs** (populisme, autoritarisme ou technocratisme) appelle à défendre la capacité des corps intermédiaires à co-construire l'intérêt général.
- **Le «new public management», une réalité pour l'ESS:** progression de la commande publique, en particulier dans des logiques descendantes et rigides de type appels à projet, tournant gestionnaire et entrepreneurial, contrats à impact social, tarification à l'acte et facturation à l'heure dans le médico-social...
- Pratiques minoritaires et innovantes, la **co-construction des politiques de l'ESS comme revendication historique du MES**, de ses membres (UFISC, CAC) mais aussi d'élus à l'ESS (RTES).
- Éviter la **co-construction «corporatiste»**, monopole de la relation aux pouvoirs publics par une tête de réseaux (CRESS) au profit de la co-construction par les acteur-ices et parties prenantes d'un même territoire de vie.
- Mieux **articuler politiques de l'ESS et dispositifs de démocratie participative** (convention citoyenne, budget participatif, etc.).

••• DÉFINITIONS

- «Un processus institué de **participation ouverte et organisée** d'une **pluralité d'acteur-ices** non institutionnel-les à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de l'action publique» (Fraise, 2017).
- Se démarque d'autres processus d'élaboration et de décision relevant de conceptions **décisionniste et technocratique** des politiques publiques; de processus de **consultation informels** de la société civile et captifs de réseaux notabiliaires, de **pratiques clientélistes** ou du **lobbying** des groupes d'intérêts; de la **nouvelle gestion publique**.
- Sur l'échelle de la participation, la co-construction de l'action publique se différencie de la **consultation** (recueil d'avis ou de points de vue), la **négociation** (compromis entre intérêts opposés), la **coproduction** d'un service d'intérêt général ou d'une action d'utilité sociale.
- **Les limites** des pratiques de co-construction sont la **codécision** et la **cogestion**. Aussi co-construits que soient les politiques locales et les plans de développement de l'ESS, leur adoption finale relève du vote des élu-es dans les instances locales de la démocratie représentative avec un écart toujours possible entre ce qui a été co-construit et ce qui a été voté. Si le dialogue sur le diagnostic, les objectifs et les actions prioritaires d'une politique est au cœur des pratiques de co-construction de l'action publique, les enjeux budgétaires sont beaucoup plus rarement abordés.

••• LÉGISLATIONS ET CONDITIONS

- La législation: **Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire** – Article 8 relatif à la **Conférence régionale de l'économie sociale et solidaire** et au **schéma régional de développement de l'ESS**. On peut aussi citer la **charte des engagements réciproques entre le Mouvement associatif, l'état et les collectivités locales**¹ comme levier pour des pratiques de co-construction.
- Les motifs: **Démocratisation de l'action publique** en cohérence avec les valeurs de l'ESS et **intérêt stratégique des élu-es** à s'appuyer sur l'expertise et la mobilisation des acteur-ices et réseaux pour peser sur les arbitrages internes.
- Les objets: **conception de l'ESS** et de son périmètre de compétences, orientations politiques partagées et un **plan d'actions**, dynamique locale et **structuration collective** de l'ESS, **suivi et évaluation** d'une politique.
- **Les étapes**: diagnostic partagé, débat public sur les enjeux et priorités, coproduction et validation d'un plan d'actions, suivi de la mise en œuvre, évaluation partagée.
- À noter que **d'autres politiques locales** (culturelle, associative, de la jeunesse, de la ville, de transition écologique, démocratie participative, etc.) ont donné lieu à des démarches de co-construction impliquant les acteur-ices de l'ESS.

Les conditions favorables:

- Volonté et profils des élu-es, acculturation des agents et formation des élu-es comme des technicien-nés pour lever les peurs et susciter créer une ambition.
- Suppose que les structures du MES soient des interlocuteur-ices légitimes de l'écosystème ESS et des collectivités locales.
- Capacités (compétences) et ressources (temps, financement) de part et d'autre de co-conception des processus, de mobilisation, d'animation, de participations, de propositions et de synthèse dans les forums, les instances et autres espaces de la fabrique des politiques locales.
- Co-pilotage du calendrier, de l'animation et de la formulation des recommandations.

••• EXEMPLES / ILLUSTRATIONS

- Historiquement, l'APEAS, l'APES et l'ARDES ont joué un rôle actif dans l'élaboration des plans de développement de l'ESS en Provence- Alpes-Côtes d'Azur, dans le Nord-Pas-de-Calais ou en Basse-Normandie.
- Lorsqu'elles sont associées, les structures territoriales de l'économie solidaire contribuent à ouvrir la participation à l'action publique à des initiatives locales et des porteur-ses de projets au-delà d'un dialogue exclusif entre élu-es et têtes de réseau représentatives. Elles influencent aussi une définition ouverte de l'ESS au-delà d'une approche strictement statutaire. Historiquement, cette influence s'est traduit dans le guide d'amélioration continue des bonnes pratiques, élaboré avec la contribution active des acteur-ices de l'économie solidaire.
- L'accompagnement des collectivités locales dans la mise en place de leur politique locale de l'ESS et dans l'implication et la structuration territoriale de collectifs d'acteur-ices fait partie des missions de l'APES, de l'ARDES et du PES21. Après les plans de développement de l'ESS Métropole Européenne de Lille, du Conseil départemental du Pas-de-Calais, l'APES facilite la mobilisation des acteur-ices de l'ESS sur la définition des priorités de la politique ESS de la Communauté urbaine d'Arras. L'ARDES participe au processus de co-construction de la politique ESS de la Région Normandie. Le PES21 accompagne depuis 2021 Dijon Métropole dans la construction d'une feuille de route de l'ESS, passant par une phase de mobilisation de l'expertise des acteur-ices de l'ESS, une première pour ce territoire. Ce projet fait suite à une interpellation du PES 21 de Dijon Métropole sur l'absence de politique spécifique.
- L'ARDES a eu un rôle décisif dans l'expérimentation de TZCLD à Colombelles. L'ARDES a su convaincre le maire d'engager un tour de table des acteur-ices et institutions du développement économique et social qui a conduit à la création de l'entreprise à but d'emploi, ATIPIC. L'ARDES a assuré pendant cinq ans l'animation du comité local pour l'emploi et la présidence d'Atipic avec le souci d'une gouvernance partenariale.
- La co-construction comme une **revendication commune** des fédérations membres de l'UFISC comme une volonté de stabiliser un dialogue avec les pouvoirs publics et d'engager d'une élaboration concertée des politiques publiques aux niveaux national et territorial. Elle a été historiquement expérimentée dans le champ des musiques actuelles à travers le **schéma d'orientation et de développement des lieux de musiques actuelles (SOLIMA)**, présenté comme une **méthode de coopération** qui pose le principe de **co-construction des politiques** entre l'État, les collectivités et les acteur-ices. D'autres tentatives de co-construction se mettent en place travers le **SODAREP** (schéma d'orientation pour le développement **des arts de la rue et dans l'espace public**) et le **SODAVI** (schéma d'orientation et de développement **des arts visuels**).

••• RÉFÉRENCES

- Étude MES (2006) *Avec les régions, l'économie sociale et solidaire en mouvement* <https://www.le-mes.org/Regards-et-implications-des-acteurs-et-reseaux-dans-la-construction-des-politiques-regionales-de-l'ESS.html> consulté le 19/08/2022

1. <https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/CharteEngagementsReciproques.pdf>